

## CONDITIONS GÉNÉRALES IBANFIRST

### 1. INTRODUCTION

Le présent document définit les conditions générales (« **Conditions** ») selon lesquelles iBanFirst SA (« **nous** » ou « **iBanFirst** ») et l'ensemble de ses holdings, filiales et sociétés liées (« **Sociétés du Groupe iBanFirst** ») fournissent des services (tels que décrits dans les présentes Conditions) à ses clients. Les présentes Conditions font partie intégrante de l'accord global conclu entre le Client et iBanFirst (l'« **Accord** »). En acceptant ou en utilisant les services décrits dans le présent document, le Client reconnaît et accepte d'être lié par les présentes Conditions au titre de la relation contractuelle . Les références à « **vous** » ou au « **Client** » se rapportent à un client qui traite avec nous, ou qui envisage de traiter avec nous, dans le cadre des présentes Conditions.

### 2. DÉFINITIONS

La définition des termes utilisés dans les présentes Conditions et commençant par une majuscule figure à l'Annexe des présentes Conditions (« **Annexe 1 — définitions** »). L'« **Annexe 1 — Définitions** » fait partie intégrante des présentes Conditions et est réputée y être intégrée à titre de référence.

### 3. IBANFIRST — QUI SOMMES-NOUS ?

- 3.1 iBanFirst est une société de droit belge ayant son siège social au 489 Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le numéro d'entreprise 0849.872.824 (LPR Bruxelles) et l'Identifiant d'Entité Juridique (LEI) 549300CGF6CED54T4Y96.
- 3.2 iBanFirst fournit ses services conformément à la Directive sur les services de paiement (DSP) et au Règlement sur les services de paiement (RSP), tels qu'amendés périodiquement. Elle est dûment autorisée et supervisée par les autorités nationales compétentes. En Belgique, iBanFirst est agréée par la Banque Nationale de Belgique en tant qu'établissement de paiement en vertu de la loi du 11 mars 2018 *relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement, et à l'activité d'émission de monnaie électronique, et à l'accès aux systèmes de paiement*.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



#### 4. NOS SERVICES

- 4.1 **Services.** iBanFirst fournit sur sa Plateforme la gamme de Services suivants, entre autres :
- L'ouverture et la gestion de comptes de paiement en devises nationales et étrangères (un « **Compte de paiement** ») ;
  - La réception et l'exécution de paiements locaux et internationaux ;
  - Les prélèvements SEPA Core et interentreprises ;
  - Les opérations de change au comptant et l'accès au marché en temps réel pendant les heures d'ouverture des Jours Ouvrables ;
  - Les paiements liés à des opérations de change à terme ;  
(ensemble désignées comme « **Transactions** »).
- 4.2 **Services fournis à notre discrédition.** Les Services sont offerts à notre discrédition. Nous pouvons occasionnellement introduire de nouveaux Services ou modifier, suspendre ou interrompre certains Services, soit de manière générale, soit pour des segments de clientèle spécifiques, et ce, afin de répondre à des considérations juridiques, réglementaires, techniques ou relatives aux risques. Toute modification est effectuée conformément à nos obligations réglementaires et, le cas échéant, avec un préavis. Ces modifications n'affecteront pas les Transactions que nous avons déjà accepté d'effectuer. Nous ne mettrons pas fin à votre accès à un Service de manière arbitraire ; toute suspension ou suppression d'un Service est effectuée conformément aux présentes Conditions.
- 4.3 **Disponibilité des Services.** Nous ne garantissons pas que nos Services et/ou de notre Plateforme seront toujours disponibles, ininterrompus ou qu'ils répondront à certaines exigences en matière de fonctionnement. Nous pouvons suspendre, supprimer, interrompre ou modifier tout ou partie de nos Services sans préavis. Nous ne saurions être tenus pour responsables envers vous si, pour quelque raison que ce soit, nos services sont indisponibles à quelque moment que ce soit.
- 4.4 **Exclusion de certaines dispositions du CDE.** iBanFirst et le Client conviennent, conformément aux articles VII.5 et VII.29 du CDE, que les dispositions suivantes du CDE ne s'appliquent pas à leur relation contractuelle :
- Les dispositions chapitre 2, titre 3 du livre VII du CDE ;
  - L'interdiction pour le prestataire de services de paiement d'imputer des frais pour l'accomplissement de certaines obligations, comme indiqué à l'article VII.30, § 1 du CDE ;
  - Le droit du payeur de retirer son consentement à l'opération de paiement à tout moment, conformément aux articles VII.32, § 3, et VII.50 du CDE ;
  - Le régime de domiciliation prévu à l'article VII.33 du CDE ;

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- La responsabilité du prestataire de services de paiement en cas d'opération de paiement non autorisée, conformément aux articles VII.42 et VII.44 du CDE ;
- Le remboursement des opérations de paiement initiées par le bénéficiaire ou par son intermédiaire, conformément aux articles VII.46 et 47 du CDE ;
- La responsabilité du prestataire de services de paiement en cas d'opération de paiement non autorisée, conformément aux articles VII.55/3 à VII.55/7 du CDE.

4.5 **Absence de droit de rétractation.** Conformément aux articles VI.58-VI.61 du CDE, vous reconnaissiez et convenez qu'en acceptant les présentes Conditions et en demandant la prestation immédiate de nos Services, vous renoncez à votre droit légal de rétractation. Vous confirmez en outre que vous avez reçu toutes les informations précontractuelles nécessaires en vertu du droit applicable avant la conclusion du présent Accord.

## 5. COMMENT DEVENIR CLIENT

5.1 **Ouverture d'un compte.** Pour ouvrir un Compte de paiement chez nous, vous devez remplir un formulaire de demande et nous le renvoyer. Il vous suffit pour cela de soumettre une demande d'ouverture de compte sur notre site web à l'adresse <https://ibanfirst.com> (le « Site web »), par lequel le formulaire de demande sera fourni. Vous pouvez également nous envoyer un courriel à l'adresse [hello@ibanfirst.com](mailto:hello@ibanfirst.com) pour demander une copie papier du formulaire de demande.

5.2 **Acceptation des Conditions.** En signant un formulaire d'ouverture de compte, vous acceptez l'intégralité de l'Accord (y compris les présentes Conditions et tout autre document auquel il est ici fait référence) et vous nous demandez de vous accepter en tant que client. Il est important que vous lisiez et compreniez le présent Accord avant de le signer. Si vous n'en comprenez pas ou n'en acceptez pas un élément, vous devez vous abstenir d'utiliser nos Services.

5.3 **Conditions supplémentaires.** Pour bénéficier de certains de nos Services, il peut vous être demandé d'accepter des conditions supplémentaires qui vous seront préalablement communiquées. Pour éviter toute ambiguïté, vous reconnaissiez accepter la dernière version actualisée de l'Accord dès lors que vous utilisez l'un de nos Services.

5.4 **Vérifications Know Your Customer.** Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, iBanFirst est tenue de se conformer aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme pour la détection et la prévention des crimes financiers. À ce titre, nous devons procéder à un contrôle préalable de la clientèle et à une surveillance des

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



Transactions vous concernant (y compris, entre autres, toute partie impliquée dans une Transaction, telles que votre bénéficiaire ou votre payeur) avant de vous fournir des Services.

Dans ce contexte, vous acceptez de nous fournir, à première demande et sans retard injustifié (et au plus tard dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la réception de la demande), toute information que nous pourrions périodiquement demander dans le cadre de nos Services ou du respect de nos obligations en matière de conformité et/ou de nos obligations fiscales, qu'il s'agisse d'informations que nous pourrions juger nécessaires pour l'ouverture d'un Compte de paiement ou de tout document pertinent permettant de confirmer des informations. En outre, vous acceptez que nous fassions, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, toute analyse que nous jugerions nécessaire pour valider les informations que vous nous avez fournies, notamment en consultant des bases de données commerciales ou des rapports de solvabilité. Vous nous autorisez à obtenir périodiquement un ou plusieurs de vos rapports de solvabilité afin d'établir, d'actualiser ou de renouveler votre Compte de paiement auprès de nous.

Vous vous assurez que toute information que vous nous fournissez est vraie, exacte, à jour et complète, et vous nous informerez immédiatement par écrit de tout changement concernant toute information que vous nous avez fournie et qui pourrait rendre les informations et la documentation actuellement en notre possession incomplètes ou inexactes. Ces changements concernent notamment : l'entreprise, l'adresse du siège social, les autorisations, l'identifiant de l'entité juridique (LEI), le type d'entité juridique, les coordonnées, les informations relatives à toute personne impliquée dans la relation d'affaires, comme la ou les Personnes Autorisées (telles que définies ci-dessous), le ou les bénéficiaires effectifs, toute personne exerçant un contrôle, le ou les signataires autorisés et la ou les personnes détentrices d'une procuration.

Si vous ne nous fournissez pas, à première demande, toute information ou documentation requise par iBanFirst pour se conformer aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de sanctions, y compris, entre autres, les informations sur les bénéficiaires effectifs et les informations visant à prévenir la fraude fiscale, iBanFirst se réserve le droit de :

- ne pas entrer dans une nouvelle relation d'affaires avec vous ;
- mettre fin à votre statut de Client conformément à l'article 21 des présentes Conditions.
- refuser l'exécution d'une Transaction.

**5.5 Personnes Autorisées.** Vous pouvez autoriser une autre personne désignée (une « **Personne Autorisée** ») à donner des instructions relatives à l'un de nos Services en nous fournissant des instructions écrites. En outre, toute personne qui se voit accorder l'accès à la Plateforme (un « **Utilisateur de la Plateforme** ») doit être explicitement désignée et enregistrée par vous lors de l'ouverture du compte ou au moyen d'une demande écrite ultérieure, et doit être

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



correctement identifiée conformément à nos procédures d'intégration et de conformité. Nous avons le droit (mais non l'obligation) de donner suite aux instructions qui proviennent ou semblent raisonnablement provenir de vous, d'une Personne Autorisée ou d'un Utilisateur de la Plateforme, à condition que ces instructions soient reçues à partir d'une adresse courriel ou d'un numéro de téléphone qui nous a été communiqué au préalable et qui est associé à votre compte. Toute instruction donnée par une Personne Autorisée ou Utilisateur de la Plateforme sera considérée comme valide et opposable au Client, comme si elle avait été donnée directement par le Client. Il vous incombe de veiller à ce que toutes les Personnes Autorisées et tous les Utilisateurs de la Plateforme soient dûment désignés, identifiés et tenus à jour dans nos systèmes. Nous ne pouvons être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage résultant d'instructions données par des personnes qui n'ont pas été correctement enregistrées ou dont les droits d'accès n'ont pas été révoqués en temps utile.

- 5.6 **Entité juridique.** Si vous êtes une entité juridique, vous pouvez passer un contrat avec nous et agir par l'intermédiaire d'un mandataire social ou d'une Personne Autorisée. Nous pouvons exiger une preuve d'identification du mandataire social ou de la Personne Autorisée avant et à tout moment après l'acceptation d'un Client.

## 6. COMMUNICATION ENTRE VOUS ET NOUS

- 6.1 **Langue.** Toute la correspondance et toutes les communications entre iBanFirst et le Client ont lieu en anglais (sauf s'il en est expressément convenu autrement). Les documents ou communications rédigés dans une autre langue ne le sont que pour la commodité du Client. En cas de divergence entre la version anglaise et toute version dans une autre langue, la version anglaise prévaut.
- 6.2 **Communication de la part d'iBanFirst.** iBanFirst communique avec le Client par tout moyen de communication approprié à la relation avec celui-ci. Ces moyens de communication comprennent le courrier postal, le téléphone, la Plateforme, une application mobile, le courriel ou tout autre procédé technique. Le courrier postal est envoyé à l'adresse postale et les courriels à l'adresse électronique fournies en dernier lieu par le Client et dont nous avons connaissance.
- 6.3 **Communication de la part du Client.** Vous pouvez communiquer avec nous de la manière suivante. Nous pouvons accepter des instructions verbales (par téléphone) ou écrites pour exécuter des Transactions et le Client nous fournira, sur demande, un spécimen de signature. Une signature实质上 similaire au spécimen sera suffisante pour nous permettre d'authentifier une instruction comme émanant du Client concerné. Pour éviter toute

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



ambiguïté, bien que nous posions systématiquement des questions de sécurité pour vérifier votre identité lorsque vousappelez par téléphone, nous ne sommes pas tenus de contester ou de nous renseigner sur les instructions écrites dont nous pensons sincèrement qu'elles émanent du Client et qu'elles expriment ses souhaits. Nous pouvons, à notre entière discréction et sans justification, refuser toute Transaction demandée, qu'elle ait été reçue par voie téléphonique ou écrite.

- 6.4 **Notifications relatives aux communications.** Le Client doit notifier à iBanFirst dans les plus brefs délais tout changement d'adresse postale ou électronique. iBanFirst prendra en compte ces notifications dans les plus brefs délais et au plus tard dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la réception de cette notification.
- 6.5 **Date de réception.** Sauf indication contraire, la notification par courriel est considérée comme reçue le même Jour Ouvrable si elle est reçue avant 17h00 HEC ou le Jour Ouvrable suivant si elle est reçue après 17h00 HEC. La notification par voie postale est considérée comme reçue trois (3) Jours Ouvrables après la date du cachet postal pour le courrier national, cinq (5) Jours Ouvrables après la date du cachet postal pour le courrier européen et dix (10) Jours Ouvrables après la date du cachet postal pour le courrier international.

## 7. FRAIS, COÛTS ET TAXES

- 7.1 **Conditions tarifaires.** Les frais, coûts et taxes applicables à chacun de nos Services sont indiqués dans les Conditions tarifaires, qui font partie intégrante du présent Accord. Ces Conditions tarifaires sont consultables à tout moment.
- 7.2 **Modifications.** iBanFirst se réserve le droit de modifier les Conditions tarifaires conformément à l'article 19 des présentes Conditions.
- 7.3 **Coûts facturables.** Tous les frais, coûts et taxes applicables à une Transaction particulière vous seront communiqués avant que vous ne passiez commande d'un Service et seront imputés au(x) Compte(s) de Paiement du Client, sauf indication contraire expresse. Si vous ne disposez pas des fonds suffisants sur votre (vos) Compte(s) de Paiement pour couvrir ces montants, nous pouvons suspendre nos Services et/ou résilier l'Accord conformément à l'article 20 des présentes Conditions.
- 7.4 **Intérêts.** Sans préjudice de tout autre droit et recours dont nous disposons, nous pouvons facturer des intérêts sur toute somme impayée qui nous est due, y compris tout solde débiteur, pour la période allant de la date d'échéance initiale (inclus) à la date de paiement effectif

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



(exclue), conformément à la Loi belge du 2 août 2002 *concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales*.

## 8. PAIEMENTS

8.1 **Instructions de paiement.** Le Client ou la Personne Autorisée peut donner une instruction de paiement à iBanFirst conformément à l'article 6.3 des présentes Conditions. Chaque instruction de paiement doit inclure le numéro de compte concerné et les détails du destinataire (« le **Bénéficiaire** »). La soumission d'une instruction de paiement, conformément à l'article 6.3 des présentes Conditions, constitue le consentement explicite du Client à ce qu'iBanFirst exécute le paiement correspondant.

8.2 **Vérification des coordonnées du Bénéficiaire.** Concernant les paiements SEPA effectués à partir de votre Compte de paiement, iBanFirst applique des mesures de vérification du Bénéficiaire (« VoP », *Verification of Payee*) lorsque cela est techniquement possible et conformément à la réglementation belge et européenne en vigueur. Il peut s'agir notamment de vérifier si le nom du Bénéficiaire correspond au nom du titulaire du compte de l'IBAN fourni.

Lorsque la VoP est effectuée, vous pouvez recevoir l'un des résultats suivants :

- (a) Correspondance
- (b) Correspondance proche/partielle
- (c) Absence de correspondance
- (d) Vérification indisponible (par exemple en raison de problèmes techniques ou d'un compte inexistant)

Il vous incombe de saisir des informations exactes concernant le bénéficiaire, de prendre connaissance de tout résultat ou avertissement relatif à une VoP et de décider de poursuivre, d'annuler ou de modifier l'instruction. Une « correspondance » ne garantit pas que les fonds parviendront à la personne concernée, et une « absence de correspondance » ou une « vérification indisponible » ne sont pas nécessairement le signe d'une fraude ou d'une erreur. Vous devez faire preuve de prudence lorsque vous soumettez une instruction de paiement, en particulier si le nom du Bénéficiaire ne correspond pas aux détails du compte. Si vous soupçonnez une fraude ou si vous avez des doutes, vous devez contacter iBanFirst avant de procéder au paiement.

8.3 **Moment réputé de la réception de l'instruction de paiement.** Une instruction de paiement est réputée reçue au moment où elle est reçue par iBanFirst, à l'exception de ce qui suit :

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- (a) Si elle est reçue un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable ou après 14h00 HEC un Jour Ouvrable, iBanFirst peut considérer que l'instruction a été reçue le Jour Ouvrable suivant ; et
- (b) Si le paiement ultérieur doit être exécuté à une date future déterminée ou à la fin d'une période déterminée, et que cette date est :
  - (i) la date spécifiée par le Client ; et
  - (j) un Jour Ouvrable pendant lequel des fonds suffisants dans la devise concernée sont disponibles sur le Compte de paiement du Client avant 14h00 HEC,

l'instruction de paiement est alors réputée reçue à la date d'exécution spécifiée. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, elle est réputée reçue le Jour Ouvrable suivant.

#### 8.4 **Réponse à une instruction de paiement.** Dès réception d'une instruction de paiement, iBanFirst peut :

- (a) Refuser l'instruction de paiement. Dans ce cas, et sauf interdiction légale, iBanFirst informera le Client du refus, de son motif (si possible) et de la procédure à suivre pour corriger toute erreur factuelle ayant conduit au refus. Cette notification sera effectuée dès que possible. iBanFirst peut facturer des frais relatifs à cette notification si le refus est raisonnablement justifié. Une instruction de paiement refusée sera considérée comme non reçue aux fins de l'article 6.3 des présentes Conditions, conformément à l'article VII.49 du CDE ;
- (b) Demander une confirmation ou des informations supplémentaires au Client ou à la Personne Autorisée si l'instruction de paiement n'est pas claire ou incomplète ; et/ou
- (c) Suspendre l'utilisation de tout identifiant de sécurité (par exemple mots de passe, codes PIN, jetons d'accès, clés) conformément à l'article 8.7 des présentes Conditions, le cas échéant.

#### 8.5 **Délai pour créditer les paiements ultérieurs.** iBanFirst doit s'assurer que

- (a) Pour tout paiement en euros sur le compte d'un Bénéficiaire situé dans l'EEE, le montant est crédité au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire à la fin du Jour Ouvrable suivant la réception de l'instruction de paiement ;
- (b) Pour tout paiement effectué dans une devise de l'EEE autre que l'euro sur le compte d'un Bénéficiaire situé dans l'EEE, le montant est crédité au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire à la fin du quatrième (4e) Jour Ouvrable suivant la réception de l'instruction de paiement ;
- (c) Pour tout autre paiement, iBanFirst s'efforce de créditer le montant au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire dès que cela est raisonnablement possible.



- 8.6 **Déductions par d'autres prestataires de services de paiement.** iBanFirst transmet le montant total du paiement ultérieur conformément aux instructions de paiement du Client. Toutefois, le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire ou tout intermédiaire peut déduire des frais pour la réception du paiement. Il incombe au Client de vérifier ces frais auprès du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire. Sur demande, iBanFirst fournira une estimation de tous frais intermédiaire dans la mesure où cette information est disponible.
- 8.7 **Suspension des Services et des informations de sécurité.** iBanFirst peut suspendre ou arrêter tout paiement ultérieur (en totalité ou en partie), et/ou restreindre l'accès du Client aux Services ou à la Plateforme, notamment en désactivant toutes les informations de sécurité (par exemple, mots de passe, codes PIN, jetons d'accès), s'il existe des motifs raisonnables liés à :
- (a) La sécurité de la Plateforme, de l'API, des Services ou d'un paiement spécifique ;
  - (b) L'utilisation non autorisée ou frauduleuse présumée de la Plateforme, de l'API, des identifiants de sécurité ou d'un paiement.
- Sauf interdiction légale ou pour des raisons de sécurité, iBanFirst informe le Client de la suspension et des raisons qui l'ont motivée, soit avant, soit immédiatement après cette suspension. Dès lors que le motif de la suspension ne s'applique plus, iBanFirst rétablit sans délai le paiement concerné ou l'accès aux services de paiement.
- 8.8 **Suspension de l'accès par un prestataire de services d'initiation de paiement ou d'information sur les comptes.** iBanFirst peut suspendre ou refuser l'accès au Compte de paiement du Client par un prestataire de services d'initiation de paiement (PISP) ou un prestataire de services d'information sur les comptes (AISP) s'il existe des motifs raisonnablement justifiés et dûment prouvés liés à :
- (a) Un accès non autorisé ou frauduleux par le PISP ou le AISP ; et/ou
  - (b) Un risque d'initiation non autorisée ou frauduleuse d'un paiement.
- Sauf interdiction légale ou pour des raisons de sécurité, iBanFirst informe le Client de cette suspension dès que cela est raisonnablement possible.
- 8.9 **Signalement de fraude ou de menace pour la sécurité.** iBanFirst contacte le Client en cas de suspicion de fraude ou de menace pour la sécurité. iBanFirst peut retarder ou refuser d'exécuter une instruction de paiement s'il existe des motifs raisonnables permettant de suspecter que l'instruction a été émise à la suite d'une fraude ou d'une action malhonnête de la part d'une tierce partie. Si le Client pense qu'une instruction de paiement a été faite par erreur ou n'a pas été autorisée, il doit en informer iBanFirst sans délai excessif par l'intermédiaire de son gestionnaire de compte dédié, ou de l'adresse de courriel mentionnée

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



à l'article 6.3 des présentes Conditions. Si le Client ne notifie pas iBanFirst dans le délai spécifié à l'article 10.3 des présentes Conditions, il peut perdre le droit de faire rectifier la situation.

- 8.10 **Compte de paiement inutilisé.** Si votre Compte de paiement reste inutilisé pendant une période de six (6) mois consécutifs à compter de la date d'ouverture (aucune opération de paiement ou autre activité sur le compte à l'initiative du client) et que le solde du compte est nul, nous nous réservons le droit de clôturer votre Compte de paiement et de mettre fin à votre statut de Client conformément à l'article 21.2 des présentes Conditions.
- 8.11 **Inactivité du compte.** Si, pendant douze (12) mois consécutifs, vous n'effectuez aucune des opérations suivantes : transaction de paiement entrante ou sortante, ou toute autre activité de compte initiée par le client, votre Compte de paiement sera considéré comme inactif et nous nous réservons le droit d'en suspendre l'accès. Avant la suspension, nous ferons tout notre possible pour vous en informer en utilisant les coordonnées que vous nous avez fournies. Vous pouvez demander une réactivation à tout moment, sous réserve d'une vérification d'identité satisfaisante et de toute autre exigence raisonnable que nous pourrions vous imposer. Si, à la suite d'une telle notification, vous ne répondez pas dans un délai raisonnable, nous pouvons fermer votre compte et mettre fin à votre statut de Client conformément à l'article 21.2 des présentes Conditions.

## 9. CONTRATS DE PAIEMENT EN DEVISES ÉTRANGÈRES

- 9.1 **Service de change (FX).** Sous réserve des présentes Conditions, nous pouvons vous donner la possibilité d'effectuer périodiquement des transactions d'achat ou de vente d'une gamme de devises que nous proposons (une « **Opération** ») à partir de votre Compte de paiement.
- 9.2 **Types d'Opérations.** Nous proposons les types d'Opérations suivantes, que nous classons en fonction de la date de valeur de l'Opération. La « **Date de Valeur** » désigne la date à laquelle l'Opération est dénouée :
- (a) Une « **Opération le jour même** » est une transaction dont le montant et le taux de change sont fixés au moment où l'Opération est conclue, et dont la Date de Valeur est le même Jour Ouvrable que la date d'acceptation de l'instruction.
  - (b) Un « **Contrat de paiement au comptant** » comprend une Opération le jour même et désigne une transaction dans laquelle le montant et le taux de change de l'Opération sont fixés au moment où l'opération est conclue, et dont la Date de Valeur ne dépasse pas deux (2) Jours Ouvrables après la date d'acceptation de l'instruction.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- (c) Un « **Contrat de paiement avec change à terme** » est une transaction dans laquelle le montant et le taux de change de l’Opération sont fixés au moment où l’Opération est conclue, mais dont la Date de Valeur est une date future postérieure à deux (2) Jours Ouvrables après l’acceptation de l’instruction. Nous distinguons différentes catégories de Contrats de paiement à terme :
- (i) Un « **Contrat de paiement avec change à terme fixe** ». Il s’agit d’un Contrat de paiement avec change à terme dont la date de valeur est fixée au moment de la conclusion de l’Opération ; et
  - (ii) Un « **Contrat de paiement avec change à terme flexible** ». Le client a la possibilité d’utiliser le montant nominal en une ou plusieurs reprises et de fixer la Date de Valeur à n’importe quel Jour Ouvrable entre deux dates futures prédéterminées et convenues au moment de la conclusion de l’Opération. Le taux de change convenu au moment de la conclusion de l’Opération s’applique à toutes les reprises et au règlement final. Chaque reprise réduira le montant nominal restant disponible dans le cadre du contrat. La différence entre le montant nominal et le montant cumulé des reprises sera réglée par défaut le dernier Jour Ouvrable de la période convenue. Si vous avez conclu un Contrat de paiement avec change à terme flexible et que vous ne désignez pas de Jour Ouvrable antérieur dans la fourchette convenue, la Date de Valeur sera le dernier Jour Ouvrable de la fourchette convenue.

À notre entière discrétion (qui sera exercée par un administrateur d’iBanFirst), nous pouvons convenir d’autres types ou combinaisons d’Opérations au cas par cas.

- 9.3 **Commettant.** Nous agirons toujours en tant que commettant avec vous et traiterons avec vous en tant que Client sur la seule base de l’exécution des Opérations.
- 9.4 **Activation du service de Contrat de paiement avec change à terme.** Le Client ne peut conclure un Contrat de paiement avec change à terme avec iBanFirst qu’après l’activation du module de paiement à terme par iBanFirst. Le client sera informé de cette activation.
- 9.5 **Tarification indicative.** Sur demande, nous vous fournirons des informations sur les taux de change proposés et sur le prix total à payer concernant l’Opération que vous avez demandée.
- 9.6 **Demandes d’Opération.** Si le taux de change et les autres conditions (y compris tout autre coût ou somme à payer) vous conviennent et que vous confirmez souhaiter aller de l’avant, votre confirmation sera traitée comme une « **Demande d’Opération** » nous permettant d’effectuer l’Opération pour vous à ce taux de change. Veuillez noter que les taux de change

iBanFirst SA est agréée en tant qu’établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu’établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d’application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d’investissement ou de spéulation.



des devises étrangères sont soumis à des fluctuations indépendantes de notre volonté et peuvent évoluer rapidement, de sorte que nous pourrions ne pas être en mesure d'exécuter votre Demande d'Opération. Nous ferons tout notre possible pour réaliser une Opération une fois que votre Demande d'Opération aura été acceptée. Toutefois, nous déclinons toute responsabilité pour les pertes ou dommages subis par le Client (ou tout autre tiers) en raison de la non-acceptation d'une Demande d'Opération ou d'un retard dans l'acceptation d'une Demande d'Opération.

**9.7 Ordres stop et Ordres à cours limité.** Nous vous offrons également la possibilité de :

- (a) Nous demander d'acheter des devises à un prix inférieur ou égal à celui que vous avez spécifié dans votre ordre ou de vendre des devises à un prix supérieur ou égal à celui que vous avez spécifié dans votre ordre (dans chaque cas, un « **Ordre à cours limité** ») ; ou
- (b) Nous demander de vendre des devises au prix du marché du moment si ce prix est inférieur à celui que vous avez spécifié dans votre ordre, ou d'acheter des devises au prix du marché du moment si ce prix est supérieur à celui que vous avez spécifié dans votre ordre (dans chaque cas, un « **Ordre stop** »).

Les Ordres stop et les Ordres à cours limité sont des contrats d'achat ou de vente de devises à une date future pour laquelle les conditions préalables à l'Opération sont convenues entre nous à la date et à l'heure du placement de l'ordre. Les Ordres stop et les Ordres à cours limité sont employés lorsque les Clients souhaitent se protéger contre les variations défavorables du marché. Lorsque les conditions énoncées dans l'Ordre à cours limité ou l'Ordre stop sont remplies, vous êtes réputé avoir fait une Demande d'Opération nous invitant à effectuer cette Opération dans les meilleurs délais conformément aux conditions de l'Ordre stop ou de l'Ordre à cours limité.

**9.8 Avertissement sur les risques inhérents aux Ordres stop et aux Ordres à cours limités.** La valeur des devises peut fluctuer à tout moment, et ces fluctuations sont indépendantes de notre volonté ; nous ne pouvons donc pas garantir l'achat de devises à une valeur ou un niveau particulier. Par conséquent :

- (c) Lorsqu'un Ordre à cours limité est placé, nous ferons tout notre possible pour honorer cet ordre sans pour autant le garantir ; et
- (d) Lorsqu'un Ordre stop est placé, nous ferons tout notre possible pour placer des ordres à un niveau aussi proche que possible du niveau convenu déclenchant l'Ordre



stop, mais nous ne garantissons pas que cela aboutira à une transaction à ce prix ou à un prix proche de celui-ci.

- 9.9 **Les contrats sont définitifs.** Si nous acceptons votre Demande d'Opération, un contrat de vente ou d'achat de devises aura été conclu entre nous (un « **Contrat de change** »). Aucune modification ne peut être apportée après l'acceptation d'une Demande d'Opération. Dès qu'un Contrat de change a été exécuté, vous êtes redevable de l'intégralité des sommes dues aux dates d'échéance. Dès lors qu'une Opération (y compris un Contrat de paiement avec change à terme) a été conclue (selon les modalités exposées ci-dessus), aucune modification ou variation de la tarification ou des autres conditions applicables à l'Opération ne sera acceptée sans l'accord écrit d'un responsable d'iBanFirst. Le présent article 9.9 est toutefois soumis à l'article 9.10.
- 9.10 **Erreurs manifestes.** Nous ne serons en aucun cas liés par un Contrat de change si nous constatons raisonnablement une Erreur manifeste dans le prix d'achat ou de vente indiqué dans la Demande d'Opération. Dans les présentes Conditions, une « **Erreur manifeste** » fait référence à une cotation manifestement erronée du prix d'achat ou de vente proposé au Client, y compris une cotation erronée basée sur une source de prix publiée sur laquelle nous nous sommes appuyés dans le cadre du Contrat de change étant donné les conditions du marché au moment de la réception de la Demande d'Opération.
- 9.11 **Accord de compensation au sens de la Loi sur les sûretés financières.** Toutes les Opérations entre le Client et iBanFirst forment, s'agissant de leur résiliation et compensation, un accord de compensation au sens de la Loi sur les sûretés financières. Tout droit de compensation en vertu de l'article 16 des présentes Conditions fait partie intégrante de l'accord de compensation entre le Client et iBanFirst, qui vise à créer un solde d'annulation unique et est soumis aux termes des articles 12 et 14 de la Loi sur les sûretés financières.
- 9.12 **Remise de la devise.** En concluant un Contrat de change, le Client s'engage irrévocablement à acheter ou à vendre la devise à la date d'échéance prévue, ce qui signifie que les fonds compensés doivent avoir été reçus par iBanFirst avant la fermeture de ses bureaux le jour de la date d'échéance prévue.
- 9.13 **Règlement physique uniquement.** Tous les Contrats de change sont réglés physiquement. Cela signifie qu'à la date d'échéance prévue, vous devez prendre ou donner des instructions pour la remise de la totalité des devises achetées ou vendues.
- 9.14 **Règlement du Contrat de change.** Lorsqu'un Contrat de paiement avec change à terme a été conclu :

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- (a) En tant qu'**Opération le jour même**, vous devez détenir les sommes requises auprès de nous sur votre Compte de paiement au plus tard à l'heure stipulée au moment où le Contrat de paiement avec change à terme a été conclu ;
- (b) En tant que **Contrat au comptant**, vous devez détenir les sommes requises auprès de nous sur votre Compte de paiement à la date ou aux dates que nous pourrions indiquer, mais au plus tard à 10h00 HEC le deuxième Jour Ouvrable après que l'Opération concernée a été acceptée par iBanFirst ;
- (c) En tant que **Contrat de paiement avec change à terme**, vous devez détenir les sommes nécessaires auprès de nous sur votre Compte de paiement :
  - (i) La garantie initiale convenue préalablement de 10 % du montant total de l'Opération (ou toute autre somme ou pourcentage que nous pouvons spécifier à notre entière discréction) (« **Garantie initiale** ») avant que l'Opération ne soit convenue, au plus tard deux (2) Jours Ouvrables après que l'Opération a été convenue ;
  - (ii) La garantie supplémentaire que vous devez fournir à la suite d'une évolution défavorable du marché (« **Garantie supplémentaire** »), au plus tard un (1) Jour Ouvrable après l'émission d'un appel de garantie. La garantie supplémentaire requise vous sera communiquée périodiquement ;
  - (iii) Les soldes impayés que vous nous devez au titre de l'Opération, au plus tard à 10h00 HEC le Jour Ouvrable précédent immédiatement la Date de Valeur de l'Opération.

Tous les paiements que vous nous devez et que vous nous versez à titre de garantie sont effectués sans droit de compensation, demande reconventionnelle ou déduction de quelque nature que ce soit. Le paiement n'est subordonné à aucun événement et, pour lever toute ambiguïté, n'est pas subordonné à la réception par le Client d'un Contrat de change. Les délais sont de rigueur pour ces paiements.

Aucune Opération ne sera réalisée et aucune livraison de sommes ultérieures ne sera effectuée en l'absence d'un solde suffisant sur votre Compte de paiement aux dates spécifiées ci-dessus.

#### 9.15 **Effet du non-paiement à échéance.** Si vous ne respectez pas (dans les délais) les obligations énoncées à l'article 9.14, nous serons en droit d'annuler ou de mettre fin à l'Opération, ainsi que de recouvrer les coûts, pertes, dommages et dépenses prévus à l'article 9.16. En outre,

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

nous nous réservons le droit de placer une Opération inverse, à condition qu'une telle action soit raisonnablement nécessaire et proportionnée. En acceptant les présentes Conditions, vous nous autorisez expressément à exécuter de telles Transactions correctives en votre nom, dans la mesure où la loi applicable le permet et sous réserve d'une notification préalable lorsque cela est possible.

- 9.16 **Effet de l'annulation ou de la résiliation d'une Opération.** En cas d'annulation ou de résiliation, que ce soit par nous à la suite d'un défaut de paiement ou d'un autre manquement de votre part, ou par vous pour toute raison autre qu'un manquement de notre part aux présentes Conditions :
- (a) Nous sommes en droit de réclamer l'ensemble des pertes, coûts et dépenses liés à la résiliation de toute Opération (y compris les pertes que nous pouvons avoir subies dans le cadre du dénouement ou de la couverture de toute Opération de contrepartie que nous avons entreprise pour couvrir notre position par rapport à cette Opération et y compris, lorsque l'article 7.4 s'applique, les intérêts prévus par cet article) ;
  - (b) Nous nous réservons également le droit de facturer des frais administratifs supplémentaires pouvant atteindre 500 EUR au cas où nous devrions dénouer ou couvrir une telle Opération de contrepartie.
  - (c) Nous pouvons compenser toute somme que vous nous devez en vertu des présentes Conditions au moyen de toute somme reçue de vous ou qui vous est due. En outre, nous pouvons, à notre entière discrétion, renoncer à tout ou partie des Garanties qui nous ont été fournies pour cette Opération.
- 9.17 **Transfert de la Garantie.** Sauf accord contraire avec iBanFirst, le Client doit déposer la Garantie initiale et la Garantie supplémentaire (« **Garantie** ») sur un ou plusieurs comptes bancaires désignés par iBanFirst, conformément aux Conditions des Garanties, qui font partie intégrante du présent Accord et sont [disponibles ici](#).
- 9.18 **Qualification et obligations en matière de Garantie.** La Garantie fait partie intégrante de l'accord de compensation visé à l'article 9.12 des présentes Conditions. La garantie constitue un transfert de propriété au sens de la Loi sur les sûretés financières. Les actifs constituant la Garantie doivent être exempts de tout autre privilège, créance, sûreté ou droit quelconque de tiers.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- 9.19 **Absence d'objectif spéculatif.** Nous acceptons des instructions relatives à un Contrat de paiement avec change à terme uniquement si vous nous confirmez (et nous donnez satisfaction) :
- (a) Que l'Opération est effectuée à des fins commerciales et non à des fins d'investissement ou de spéculation, et spécifiquement pour faciliter le paiement de biens et/ou de services identifiables ou d'un investissement direct ; et
  - (b) Que vous agissez pour votre propre compte et non pour le compte d'une autre personne.
- 9.20 **Responsabilité en cas de spéculation.** Si le client conclut un Contrat de paiement avec change à terme à des fins spéculatives, il indemnisera iBanFirst de tous les dommages directs et indirects subis de ce fait.
- 9.21 **Le client doit examiner attentivement tout Contrat de paiement avec change à terme.** Le client ne conclut un Contrat de paiement avec change à terme qu'après mûre réflexion. Le client ne conclura un Contrat de paiement avec change à terme que s'il en comprend les risques et s'il est certain que ses moyens financiers sont suffisants pour supporter le risque de perte. Le client est conscient qu'un Contrat de paiement avec change à terme peut entraîner une perte et reconnaît qu'aucun représentant d'iBanFirst n'a promis un quelconque gain ou garanti l'absence de perte.
- 9.22 **Réception des informations.** Le Client déclare avoir reçu d'iBanFirst les informations suivantes, claires et complètes :
- (a) Informations concernant les risques liés aux Contrats de paiement à terme ;
  - (b) Informations concernant les exigences en matière de Garantie des Contrats de paiement à terme ;
  - (c) Informations relatives au taux de change et à la valeur applicable à la mise en œuvre des Contrats de paiement à terme.
- 9.23 **Validité des Contrats de paiement à terme.** Le Client déclare et garantit qu'il agit en son nom propre, avec tout pouvoir et toute capacité de conclure un Contrat de paiement avec change à terme. Le Client informera iBanFirst de manière proactive de toute disposition légale, réglementaire, statutaire ou contractuelle susceptible de limiter sa capacité à conclure des Contrats de paiement à terme ou d'affecter la validité de ces contrats, y compris toute modification du motif commercial sous-jacent d'une Opération.

## 10. RESPONSABILITÉ

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéculation.



**10.1 Absence d'exclusion ou de limitation illégale de la responsabilité.** Nous n'excluons ni ne limitons en aucune manière notre responsabilité à votre égard dans les cas où cela serait illégal.

Il s'agit notamment des cas suivants :

- (a) Une faute intentionnelle d'iBanFirst ou d'une personne dont iBanFirst est responsable ; et
- (b) Une faute d'iBanFirst ou d'une personne dont iBanFirst est responsable, lorsque cette faute porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'une personne.

**10.2 Faute d'iBanFirst.** iBanFirst ne peut être tenue responsable de dommages directs qu'en cas de manquement contractuel, de faute extracontractuelle ou d'infraction à la loi, notamment en cas de négligence grave d'iBanFirst ou d'une personne dont iBanFirst est responsable. iBanFirst ne peut être tenue responsable de dommages indirects, incluant notamment tout manque à gagner, perte de données, perte d'activité, rupture d'activité, perte d'opportunité commerciale ou tout autre préjudice commercial ou financier.

**10.3 Instructions de paiement non autorisées.** Conformément à l'article 4.4 des présentes Conditions, le régime de responsabilité en matière d'opérations de paiement non autorisées prévu aux articles VII.42 et VII.44 du CDE ne s'applique pas. Dans le cas d'une opération non autorisée, nous vous rembourserons le montant du paiement non autorisé sur simple demande écrite de votre part. Nous ne sommes toutefois pas tenus de rembourser un tel paiement :

- (a) Lorsque vos actions (ou omissions) ont causé le paiement non autorisé ou y ont contribué ;
- (b) Lorsque le paiement non autorisé est dû au fait que vous n'avez pas assuré la sécurité de votre compte conformément à l'article 11 des présentes conditions ;
- (c) Si vous ne nous informez pas dans les meilleurs délais de la perte ou de l'utilisation inappropriée d'un identifiant ou d'un mot de passe ou d'un autre événement dont on pourrait raisonnablement penser qu'il a compromis la sécurité de votre compte après que vous en avez eu connaissance, auquel cas vous resterez responsable de toutes les pertes subies après avoir eu connaissance de cet événement ; ou
- (d) Si vous ne contestez pas le paiement non autorisé et ne le portez pas à notre attention dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la date de l'instruction de paiement concernée.

**10.4 Responsabilité de l'exécution des instructions de paiement autorisées.** Sous réserve de l'article 10.3 (a), iBanFirst est responsable envers le Client de la bonne exécution des

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

instructions de paiement autorisées, à moins de pouvoir démontrer que le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire a reçu le paiement dans les délais spécifiés à l'article 8.5.

- 10.5 **Liens présents sur notre Site web.** Nous ne sommes pas responsables des dommages subis ou encourus si vous cliquez sur notre Site web sur des liens ou des références à des sites web de tiers, car nous ne sommes pas responsables du contenu desdits sites.
- 10.6 **Communication.** Le Client est responsable de tout dommage causé par le fait de ne pas prendre connaissance des communications et de la correspondance d'iBanFirst dans les meilleurs délais ou de ne pas notifier à iBanFirst tout changement d'adresse ou d'adresse électronique.
- 10.7 **Exactitude des informations.** Le Client est responsable de tout dommage résultant de la transmission d'informations, de données et de documents inexacts à iBanFirst. Le Client est également responsable de tout dommage résultant de l'absence de notification à iBanFirst de toute modification des informations fournies ou de l'absence de transmission d'informations supplémentaires demandées par iBanFirst.
- 10.8 **Force majeure.** iBanFirst ne peut être tenue responsable en cas de force majeure. Les cas de force majeure comprennent, entre autres, ce qui suit :
  - (a) Les cas fortuits tels que : incendies, inondations, séismes, sécheresses, pandémies et épidémies ;
  - (b) Les guerres, le terrorisme, les émeutes, les troubles civils, les rébellions et les révolutions ;
  - (c) Une grève des employés d'iBanFirst ;
  - (d) Un embargo ou une sanction de nature financière, économique ou commerciale ;
  - (e) Le dysfonctionnement ou l'interruption des activités des services postaux belges ou étrangers, des sociétés fournissant des services téléphoniques ou tout autre service électronique et des sociétés de transport privées ;
  - (f) Les actes malveillants de tiers, y compris les attaques technologiques ou cybernétiques, la diffusion de virus informatiques ou de tout autre matériel malveillant ;
  - (g) Toute loi ou mesure d'un gouvernement ou d'une autorité publique imposant une restriction ou une interdiction ; et
  - (h) Toute autre circonstance similaire échappant au contrôle raisonnable d'iBanFirst.
- 10.9 **Exclusion de la responsabilité extracontractuelle.** Les Parties conviennent d'exclure tout type de responsabilité extracontractuelle entre les Parties contractantes dans les limites fixées par l'article 6.3 du Code civil belge.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



## 11. PROTECTION ET SÉCURITÉ

- 11.1 **Sécurité des informations.** Vous reconnaissiez être pleinement conscient des risques associés à la transmission d'informations sur un réseau public non sécurisé tel que l'Internet. Vous êtes personnellement responsable du choix, de l'installation, de l'utilisation et de l'adaptation de mesures appropriées pour sécuriser vos équipements et leurs applications, telles qu'un logiciel antivirus, un pare-feu ou la création d'un mot de passe fort. Vous acceptez de prendre toutes les mesures de sécurité raisonnables pour assurer la confidentialité de vos identifiants de sécurité pour accéder à la Plateforme et à votre Compte de paiement, tel que votre mot de passe.
- 11.2 **Communication numérique.** En choisissant ou en acceptant de communiquer avec nous par courriel, au moyen du Site web ou de la Plateforme, le Client nous exonère, sauf en cas de fraude ou de négligence grave ou si la loi l'interdit, de toute responsabilité et de toute conséquence en cas d'interception par des tiers des courriels, des données personnelles et/ou des documents qu'ils contiennent.
- 11.3 **Mesures de sécurité prises par le Client.** Conformément à la DSP2, iBanFirst applique des mesures d'authentification forte du Client (Strong Customer Authentication – SCA). Le Client doit prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher l'utilisation frauduleuse ou non autorisée des Services. En particulier, il est essentiel que le Client, entre autres mesures de sécurité, prenne toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que le Client et chaque Personne Autorisée :
- (a) Sécurise ses informations d'identification et ne les communique à personne d'autre que le Client, une Personne Autorisée, un prestataire de services d'initiation de paiement réglementé ou un prestataire de services d'information sur les comptes mandaté par le Client ;
  - (b) Ne pas communiquer à une personne autre que le Client ou une Personne Autorisée les informations d'identification sécurisée ;
  - (c) Nous avertir au moyen des coordonnées indiquées à l'article 6.3 dès qu'il soupçonne ou sait qu'un tiers non autorisé connaît ses identifiants de sécurité, peut accéder d'une autre manière à notre Plateforme, ou si un virus est détecté sur l'ordinateur ou tout autre dispositif que le Client ou toute Personne Autorisée utilise pour accéder à la Plateforme ;

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- (d) Se déconnecter de la Plateforme chaque fois que le Client ou la Personne Autorisée concernée n'utilise pas l'ordinateur (ou tout autre dispositif pour accéder à la Plateforme) ;
- (e) Toujours veiller à ce que les identifiants de sécurité ne soient pas stockés par le navigateur, mis en cache ou autrement enregistrés par l'ordinateur ou tout autre dispositif utilisé pour accéder à la Plateforme ;
- (f) Maintenir la sécurité des systèmes informatiques, notamment en disposant d'un logiciel antivirus reconnu sur l'ordinateur ou tout autre dispositif d'accès à la Plateforme ;
- (g) S'assurer que le(s) compte(s) courriel, le numéro de téléphone, le numéro de téléphone portable, l'ordinateur et tout autre réseau utilisé pour communiquer avec nous sont sécurisés et que seuls le Client concerné ou la Personne Autorisée y ont accès, car ces dispositifs peuvent être utilisés pour réinitialiser les informations d'identification ;
- (h) Vérifier régulièrement les courriels afin de détecter toute modification non autorisée de votre compte, tels que l'ajout ou la modification des coordonnées de Bénéficiaires ou de nouvelles instructions de paiement.
- (i) Utiliser les Services que nous fournissons conformément aux conditions d'utilisation indiquées dans les présentes Conditions et sur notre Site web (les présentes Conditions prévalent en cas de divergence) ;
- (j) Nous informer dans les meilleurs délais, conformément à l'article 6.3, de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée de tout identifiant sécurisé, du détournement de la Plateforme ou de toute autre utilisation non autorisée des Services ;
- (k) Lorsque nous communiquons et acceptons des instructions écrites provenant de l'adresse courriel du Client ou d'une Personne Autorisée, le Client doit s'assurer que ce compte courriel est sécurisé.

iBanFirst ne peut être tenue responsable de toute perte résultant du non-respect par le Client des exigences de sécurité susmentionnées.

#### 11.4 **Utilisation de votre Compte de paiement par des tiers.** Si vous autorisez des tiers à accéder à votre Compte de paiement pour qu'ils vous fournissent leurs services, notamment en les

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



autorisant à initier des paiements à partir de votre Compte de paiement, certaines informations sur votre Compte de paiement peuvent être divulguées à ces tiers. Nous ne sommes pas responsables de l'utilisation par ces tiers de votre Compte de paiement ou de toute information figurant sur votre Compte de paiement. L'autorisation que vous donnez à un tiers ne vous dégage pas des responsabilités qui vous incombent en vertu des présentes Conditions, y compris celle de nous informer si votre Compte de paiement a été compromis ou en cas d'opération non autorisée.

## **12. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- 12.1 Les informations relatives à notre traitement des données à caractère personnel ainsi que les droits et obligations des personnes concernées figurent dans notre Politique de confidentialité, qui peut être consultée sur notre Site web à l'adresse suivante : <https://fr.ibanfirst.com/politique-de-confidentialite>.
- 12.2 En nous soumettant un formulaire de demande et/ou d'ouverture de compte (indépendamment du fait que nous vous acceptions ou non en tant que client), vous reconnaissiez que tous les détails qui nous sont fournis peuvent être soumis à des agences d'évaluation du crédit et à d'autres agences d'information à des fins d'autorisation.
- 12.3 Les données à caractère personnel que nous recueillons dans le cadre des présentes Conditions sont exposées dans notre Politique de confidentialité et concernent les employés, administrateurs, partenaires, bénéficiaires effectifs finaux, représentants, consultants et bénéficiaires du Client.

## **13. OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

- 13.1 iBanFirst peut utiliser des systèmes automatisés, y compris des outils d'intelligence artificielle, à des fins telles que la prévention de la fraude, le suivi des transactions et la génération de graphiques transactionnels. Ces outils sont destinés à améliorer la sécurité et l'efficacité des Services qui vous sont fournis.
- 13.2 iBanFirst s'assure que cette utilisation est conforme aux lois et réglementations applicables, y compris le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (UE) et le RGPD. Conformément à l'article 10 des présentes Conditions, iBanFirst ne peut être tenue responsable des résultats fondés sur des informations incomplètes, inexactes ou trompeuses fournies par le Client.

## **14. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU CLIENT**

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- 14.1 **Pouvoir de représentation.** En concluant le présent Accord, vous confirmez que la personne qui signe toute transaction au nom du Client a le pouvoir d'engager le Client et que le Client accepte les termes de l'Accord et de toute Transaction conclue dans le cadre de cet Accord. Nous pouvons vous demander à tout moment de fournir une preuve raisonnable de ce pouvoir. Si vous ne fournissez pas de preuve satisfaisante de ce pouvoir, nous nous réservons le droit de fermer ou de suspendre votre Compte de paiement ou vos Services, ou d'en restreindre l'accès.
- 14.2 **Conformité.** Le client déclare et garantit en permanence qu'il respecte l'ensemble des lois, règles, règlements et décisions des autorités judiciaires, gouvernementales ou administratives applicables à la conclusion du présent Accord et à l'utilisation de nos Services dans le cadre du présent Accord.
- 14.3 **Origine des fonds.** Le Client déclare que les fonds déposés à tout moment sur son Compte de paiement ne sont pas d'origine criminelle ni utilisés dans le cadre du financement du terrorisme ou du blanchiment d'argent.
- 14.4 **Exactitude des informations fournies.** En complément de l'article 5.4, le Client déclare et garantit en permanence que tous les renseignements, documents et données fournis à iBanFirst sont complets et exacts. Le Client doit informer iBanFirst dans les plus brefs délais de toute modification des informations, documents et données précédemment fournis. Ceci inclut, entre autres, tout changement de nom, d'adresse ou de représentation du Client, ainsi que toute modification importante de ses activités commerciales ou de sa situation financière. Le Client fournira à iBanFirst toute information, tout document ou toute donnée supplémentaire qu'iBanFirst peut raisonnablement demander pour se conformer à ses obligations en vertu de la loi applicable ou qui est par ailleurs nécessaire pour fournir ses Services.
- 14.5 **Activités interdites.** Le Client déclare et garantit en permanence qu'il n'utilisera pas nos Services à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, d'évasion fiscale ou de toute autre activité illégale.
- 14.6 **Conformité avec les politiques de Sanctions et de lutte contre le blanchiment.** Le Client déclare et garantit à iBanFirst que ni lui ni aucun de ses administrateurs, directeurs, filiales, sociétés apparentées, agents ou employés :

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

- (a) N'est impliqué dans une activité ou un comportement susceptible de violer les lois, règles ou réglementations applicables devant toute juridiction compétente pour prévenir le blanchiment d'argent et la corruption ;
- (b) N'est une personne sous Sanction ou est détenue ou contrôlée par une personne sous Sanction, ou est située, établie ou réside dans un pays sous Sanction.

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services, directement ou indirectement, pour financer ou faciliter toute activité impliquant une personne ou un pays sous Sanction, ou d'une manière qui entraînerait une violation des Sanctions applicables par toute personne physique ou morale.

Dès que possible et au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrables suivant la réception de la demande d'iBanFirst, le Client fournira à iBanFirst tous les documents ou informations qu'iBanFirst jugera nécessaires pour évaluer la conformité d'une transaction avec les Sanctions applicables et la Politique de Conformité d'iBanFirst. En cas de doute sur la conformité d'une transaction envisagée, le Client doit consulter iBanFirst avant d'initier la transaction.

iBanFirst se réserve le droit de refuser ou de retarder l'exécution de toute Transaction dont elle a des raisons de penser qu'elle est susceptible de violer les Sanctions applicables ou sa Politique de Conformité.

## 15. SOLDE NÉGATIF DU COMPTE DE PAIEMENT

- 15.1 **Absence de droit au crédit.** Tout solde débiteur de votre Compte de paiement doit être régularisé immédiatement, sans qu'aucun préavis ne soit nécessaire. Nous pouvons prendre toute mesure appropriée pour recouvrer tout solde négatif auprès de vous, par exemple en faisant appel à un service de recouvrement de créances ou en engageant d'autres actions en justice. Nous pouvons vous facturer tous les frais que nous pourrions supporter à la suite de ces actions de recouvrement. Le fait que nous ne procédions pas (immédiatement) au recouvrement d'un solde débiteur sur votre Compte de paiement ne signifie pas que le Client a droit à un crédit et ne constitue pas non plus une ouverture de crédit.
- 15.2 **Recours.** En cas de solde négatif sur votre Compte de paiement, iBanFirst peut utiliser divers recours, y compris, entre autres, les droits décrits à l'article 16 des présentes Conditions et la facturation d'intérêts, conformément à l'article 7.4 des présentes Conditions.

## 16. DROITS DE COMBINAISON, DE CONSOLIDATION ET DE COMPENSATION

- 16.1 **Combinaison et consolidation.** Nous avons le droit, à notre discrétion et sans préavis, de :

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- (a) Transférer des montants, exprimés en euros ou dans d'autres devises, entre vos Comptes de paiement ; et
- (b) Combiner ou consolider un ou plusieurs de vos Comptes de paiement, quelle qu'en soit la devise.

**16.2 Droits de compensation.** Nous pouvons à tout moment et périodiquement, sans préavis, compenser tout montant que vous nous devez par tout montant que nous vous devons, y compris les montants sur votre Compte de paiement et les montants qui nous sont transférés à titre de Garantie, même en cas d'ouverture d'une procédure formelle d'insolvabilité. Tous les montants que vous nous devez seront payés intégralement sans aucun droit de compensation, réclamation reconventionnelle, déduction ou retenue (autre qu'une déduction ou une retenue fiscale telle qu'exigée par la loi applicable). Vous comprenez que nous pouvons vous empêcher de retirer des fonds de votre Compte de paiement lorsque des sommes impayées nous sont dues en vertu des présentes Conditions.

## 17. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

**17.1 Réclamations auprès d'iBanFirst.** Si le Client a une plainte à formuler concernant les Services fournis par iBanFirst, il s'engage à d'abord adresser sa plainte à iBanFirst par courrier postal (IBANFIRST SA, 489 Avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique) ou par courriel (complaints@ibanfirst.com). La réclamation contient une référence claire du compte ou de l'identifiant de paiement (commençant par le symbole « # »). iBanFirst enverra au Client une confirmation écrite de la réception de sa réclamation et le contactera si des informations supplémentaires sont nécessaires. iBanFirst fournira au Client une réponse détaillée à sa réclamation.

**17.2 Réclamations auprès d'un organisme de règlement des litiges financiers.** Lorsque le Client estime que la réponse d'iBanFirst n'est pas satisfaisante ou qu'iBanFirst ne répond pas à sa réclamation dans un délai raisonnable, le consommateur peut adresser une réclamation à <http://www.ombudsfin.be/>, l'organisme local de règlement des litiges financiers. La liste de ces organismes, classée par pays au sein de l'Union européenne, est disponible via le réseau Fin-Net ([https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/members-fin-net-country\\_fr](https://finance.ec.europa.eu/consumer-finance-and-payments/retail-financial-services/financial-dispute-resolution-network-fin-net/members-fin-net-country_fr)).

## 18. PREUVES

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- 18.1 **Preuves pouvant être utilisées.** La preuve d'un acte juridique peut être apportée par une copie ou une reproduction du document original, quel que soit la nature ou le montant du document. La preuve d'un acte juridique accompli au moyen d'un procédé technique peut être apportée par une preuve générée par ce même procédé technique. Toute copie ou reproduction a la même force juridique et la même valeur probante que le document original, même si sa forme peut différer en raison du procédé technique utilisé.
- 18.2 **Signatures.** iBanFirst et le Client conviennent qu'en plus de la signature manuscrite originale, ils peuvent également utiliser une signature électronique ou une autre signature courante (par exemple, une signature scannée). Ces signatures auront la même valeur que la signature manuscrite originale.
- 18.3 **Consentement.** Le Client reconnaît que son consentement est implicite dès lors qu'il effectue une Transaction, conclut une Opération, ou donne toute autre instruction à iBanFirst sur la Plateforme. La réalisation de ces opérations sur la Plateforme constitue une preuve formelle et irréfutable du consentement du Client.

## 19. MODIFICATION DES CONDITIONS

- 19.1 **Modifications apportées par iBanFirst.** iBanFirst se réserve le droit de modifier les Conditions tarifaires et les présentes Conditions à tout moment.
- 19.2 **Entrée en vigueur.** Les Conditions générales ou tarifaires modifiées entrent en vigueur un (1) mois après que le Client en a été informé. Toutefois, les Conditions générales ou tarifaires modifiées entreront en vigueur immédiatement si la modification est en faveur du Client, si elle concerne un nouveau service ou une fonctionnalité supplémentaire apportée aux services existants offerts par iBanFirst, si elle résulte d'une exigence légale ou réglementaire ou si elle concerne la modification des taux de change et de conversion.
- 19.3 **Résiliation par le Client.** Si le Client refuse les Conditions modifiées ou les Conditions tarifaires modifiées, il peut résilier l'Accord sans frais avant l'entrée en vigueur des Conditions modifiées ou des Conditions tarifaires modifiées. Dans ce cas, l'Accord prendra fin à la date d'entrée en vigueur des Conditions modifiées ou des Conditions tarifaires modifiées. Toutefois, si la modification des Conditions ou des Conditions tarifaires résulte d'une obligation légale ou réglementaire imposée à iBanFirst ou concerne la modification des taux de change et de conversion, le droit de résiliation prévu au présent article ne s'appliquera pas, ce qui signifie que le Client ne pourra résilier l'Accord que conformément à l'article 21.1 des présentes Conditions. Si le Client ne résilie pas l'Accord avant l'entrée en vigueur des Conditions ou des

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

Conditions tarifaires modifiées, les Conditions ou les Conditions tarifaires modifiées seront considérées comme acceptées par le Client.

## 20. SUSPENSION DES SERVICES

- 20.1 **Suspension des Services.** iBanFirst peut suspendre ses Services, y compris l'accès à votre Compte de paiement, dans les cas suivants :
- (a) Vous contrevenez à l'une des dispositions du présent Accord ;
  - (b) Un tribunal compétent, une autorité gouvernementale, un organisme public ou un organisme chargé de l'application de la loi nous demande ou nous ordonne de le faire ;
  - (c) Nous avons des raisons de soupçonner une violation de la loi ou l'implication dans une fraude, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme ou toute autre activité illégale.

Nous vous informerons de toute suspension et vous inviterons à trouver une solution, à moins qu'une telle notification ne soit illégale ou ne compromette nos mesures de sécurité. Les services reprendront une fois le problème réglé.

- 20.2 **Résiliation à la suite d'une suspension.** Nous pouvons résilier l'Accord avec effet immédiat par notification écrite si les Services ont été suspendus en vertu de l'article 20.1 et que la cause de la suspension persiste. La notification indiquera les motifs de la résiliation, sauf si l'indication de ces motifs est illégale ou compromet nos mesures de sécurité.
- 20.3 **Sommes dues et dommages-intérêts.** La suspension ou la résiliation est sans effet sur les sommes que vous devez à iBanFirst. Nous nous réservons le droit de réclamer des dommages et intérêts résultant de la suspension, de la résiliation ou de la violation sous-jacente.

## 21. RÉSILIATION DE L'ACCORD

- 21.1 **Résiliation de votre part.** Vous pouvez nous notifier à tout moment que vous ne souhaitez plus être Client, par écrit, à l'adresse [hello@ibanfirst.com](mailto:hello@ibanfirst.com) ou par courrier à l'adresse suivante : IBANFIRST SA, 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique.
- 21.2 **Résiliation de notre part.** Nous pouvons vous notifier par écrit, deux (2) mois à l'avance, que votre statut de Client a été résilié, mais les présentes Conditions continueront à s'appliquer à tout contrat ou Opération alors en place.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



21.3 **Résiliation de notre part pour motif valable.** Nous pouvons résilier tout ou partie des présentes Conditions ou tout contrat ou Opération alors en place (sans engager notre responsabilité envers le Client, ou toute autre partie, pour les pertes, coûts, dépenses ou dommages encourus de ce fait) immédiatement et sans préavis si :

- (a) Vous avez enfreint l'une des présentes Conditions ou avez manqué à une obligation découlant d'un contrat conclu entre vous et nous.
- (b) Cela fait suite à la demande ou aux instructions d'un organisme chargé de l'application de la loi, d'un organisme de réglementation ou de toute personne habilitée par la loi ou par la décision d'un tribunal à donner une telle ordonnance (et tout ou partie des fonds alors sous notre contrôle, qu'ils soient ou non détenus au profit du Client, peuvent être détenus ou transférés à la demande ou selon les exigences d'un tel organisme ou d'une telle personne, ou selon les instructions d'un tribunal).
- (c) Nous estimons raisonnablement que vous n'êtes pas en mesure de remplir vos obligations au titre des présentes Conditions.

21.4 **Résiliation pour cause d'illégalité.** Nous pouvons, à notre entière discrétion, vous retirer immédiatement votre statut de client dans tous les cas où nous considérons raisonnablement que le fait de vous conserver comme client peut nous mettre en infraction avec la loi (qu'il s'agisse de la loi applicable en Belgique ou dans toute autre juridiction) et nous exposer potentiellement à des pénalités ou à des restrictions, par exemple à la suite de sanctions imposées par tout pays.

21.5 **Résiliation en cas de décès, d'insolvabilité, etc.** Nous pouvons également résilier l'Accord et/ou l'un des Services fournis sans préavis si :

- (a) Dans le cas d'un Client qui est ou qui comprend une personne physique :
  - i) Le client décède ou, selon notre appréciation raisonnable, n'est plus sain d'esprit ; ou
  - ii) Suspend le remboursement de ses dettes, prend des mesures en vue d'un moratoire, d'une cession, d'un concordat ou de toute autre mesure similaire à l'égard de ses créanciers, fait désigner un administrateur judiciaire pour tout ou partie de ses actifs, engage ou fait engager une procédure de faillite à son encontre ; ou
  - iii) Toute saisie, exécution, séquestre ou autre procédure est effectuée, exécutée ou poursuivie sur ou contre l'ensemble ou une partie importante

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



des actifs du Client et n'est pas levée dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables ; ou

- iv) Le Client est, ou semble objectivement à iBanFirst, incapable de faire face à ses obligations financières à leur échéance, ou a cessé ses paiements et perdu sa solvabilité au sens du Livre XX du CDE, y compris (mais sans s'y limiter) lorsqu'une dette due à iBanFirst ou à un tiers reste impayée à sa date d'échéance ; ou
- v) Dans le cas d'un Client composé de personnes agissant conjointement, l'un des événements décrits dans le présent article 21.5 (a) survient à l'une de ces personnes ; ou
- vi) Un événement similaire à l'un des événements décrits dans le présent paragraphe se produit pour le Client (ou l'une des personnes composant le Client) quel que soit l'endroit où il se trouve dans le monde ; et

(b) Dans le cas d'un Client qui n'est pas un individu :

- i) Suspend le paiement de ses dettes ; prend des mesures en vue d'un moratoire, d'une cession, d'un concordat ou d'un arrangement similaire avec ses créanciers ;
- ii) Un liquidateur, un administrateur de faillite, un dépositaire judiciaire, un gestionnaire obligatoire, un séquestre, un séquestre administratif, un administrateur ou un responsable similaire est nommé pour tout ou partie de ses actifs ;
- iii) Fait l'objet d'une liquidation, d'une administration ou d'une dissolution ;
- iv) Toute personne prend des mesures, ou le Client permet que des mesures soient prises, en vue de sa liquidation, de son administration ou de sa dissolution (à l'exception d'une fusion ou d'une restructuration solvable préalablement approuvée par écrit par nous) ou nous notifie son intention de nommer un administrateur ;
- v) Fait l'objet d'une réunion de ses actionnaires, administrateurs ou autres dirigeants, qui a été convoquée dans le but d'examiner une résolution relative à sa liquidation, son administration ou sa dissolution, de présenter une requête ou de déposer des documents auprès d'un tribunal ou d'un

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

bureau d'enregistrement à cet effet, ou si une telle résolution est adoptée ;

- vi) Fait l'objet d'une demande de nomination d'un liquidateur, d'un administrateur de faillite, d'un dépositaire judiciaire, d'un gestionnaire obligatoire, d'un séquestre, d'un séquestre administratif, d'un administrateur ou d'un responsable similaire de la part de ses actionnaires, de ses administrateurs ou d'un autre responsable, ou d'une notification de leur intention de nommer un tel responsable ; ou
- vii) Subit quoi que ce soit de similaire aux événements décrits dans le présent article 21.5 (b), où que ce soit dans le monde.

**21.6 Coûts engendrés.** Tous les coûts, pertes, dommages ou dépenses encourus par nous à la suite d'une résiliation en vertu des articles 21.3 et 21.4 seront imputés au Client et recouvrés de la manière décrite dans les présentes Conditions.

## **22. FERMETURE DE VOTRE COMPTE DE PAIEMENT**

**22.1** S'il est mis fin à votre statut de Client :

- (a) Conformément à l'article 21.1 ou 21.4 des présentes Conditions, vous devez apurer les fonds restants sur le Compte de paiement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la résiliation ;
- (b) Conformément à l'article 21.2 ou 21.3 des présentes Conditions, votre Compte de paiement sera bloqué. Dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivant la notification de résiliation, vous devez fournir les coordonnées d'un compte à votre nom sur lequel les fonds restants sur votre Compte de paiement seront transférés.

**22.2** Si un solde subsiste sur votre Compte de paiement après le délai applicable et que nous ne parvenons pas à vous contacter ou à vous rembourser malgré des efforts raisonnables, nous fermerons votre Compte de paiement et conserverons les fonds sur un compte iBanFirst. Le Client peut réclamer ces fonds à iBanFirst dans un délai de dix (10) ans à compter de la date suivant la résiliation de l'Accord.

## **23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU SITE WEB ET DE LA PLATEFORME**

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- 23.1 Il vous est accordé une licence non transférable, non exclusive et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour utiliser le Site web et la Plateforme, sous réserve des Conditions. La licence est accordée tant qu'un Accord existe entre vous et iBanFirst. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site web et à la Plateforme restent la propriété d'iBanFirst ou des tiers qui nous ont concédé une licence.
- 23.2 Vous ne pouvez en aucun cas :
- Supprimer, masquer ou altérer les droits de propriété intellectuelle tels que les logos et les marques apparaissant sur le Site web et la Plateforme ;
  - Modifier, copier, altérer ou créer des produits dérivés de tout logiciel inclus dans ou disponible par le biais du Site web et de la Plateforme ; et
  - Faire de l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler le Site web et la Plateforme ou appliquer tout autre procédé ou procédure pour déterminer le code source du Site web, de la Plateforme ou de tout logiciel faisant partie du Site web et de la Plateforme.

## 24. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 24.1 **Droit applicable.** Le présent Accord est régi par le droit belge, à l'exclusion du droit international privé belge. Tout litige ou réclamation, tant contractuel que non contractuel, découlant de ou en rapport avec la validité, l'interprétation et l'exécution de l'Accord est régi par le droit belge, à l'exclusion du droit international privé belge.
- 24.2 **Juridiction compétente.** Les tribunaux suivants sont exclusivement compétents pour régler tout litige ou toute réclamation, tant contractuelle que non contractuelle, découlant de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de l'Accord ou s'y rapportant :
- Si la langue de la procédure est le néerlandais, les tribunaux de Gand, en Belgique, sont exclusivement compétents ; et
  - Si la langue de la procédure est le français, les tribunaux francophones de Bruxelles, Belgique, sont exclusivement compétents.

## 25. AUTRES CLAUSES IMPORTANTES

- 25.1 **Clause de non-responsabilité.** Les services que nous proposons sont limités aux Contrats de paiement au comptant non réglémentés et aux Contrats de paiement à terme livrables exclus de la réglementation MiFID et EMIR, dans la mesure où ils sont destinés à couvrir un paiement futur sous-jacent pour des biens et services identifiables. Nous ne proposons pas d'options ou d'autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.



- 25.2 **Transférabilité.** Nul autre n'a de droits en vertu du présent Accord. Le présent Accord est conclu entre le Client et iBanFirst. Aucune autre personne n'a le droit de faire appliquer l'une quelconque de ses dispositions. Aucun de nous n'aura besoin d'obtenir l'accord d'une autre personne pour mettre fin ou apporter des modifications au présent Accord.
- Nous pouvons transférer le présent Accord à une autre personne. Nous nous réservons le droit de transférer, de céder ou de procéder à une novation du présent Accord ou de tout droit ou obligation en vertu du présent Accord à tout moment et sans votre consentement.
- Vous ne pouvez transférer, céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déclarer une fiducie sur ou traiter de toute autre manière tout ou partie de vos droits et obligations en vertu du présent Accord sans notre consentement écrit préalable.
- 25.3 **Nullité.** Si un tribunal estime qu'une partie du présent Accord est nulle et non avenue, les autres parties resteront en vigueur. Chacun des paragraphes du présent Accord est autonome. Si un tribunal ou une autorité compétente décide que l'un d'entre eux est illégal, les autres paragraphes resteront pleinement en vigueur.
- 25.4 **Absence de renonciation.** Même si nous tardons à faire appliquer le présent Accord, nous pouvons toujours le faire appliquer ultérieurement. Aucune renonciation de la part d'iBanFirst ne peut être déduite du retard dans l'application de cet Accord.
- 25.5 **Conditions générales du Client.** Seules les présentes Conditions font partie de l'Accord. Les conditions générales du Client ne feront pas partie de l'Accord, même si elles ont été communiquées à iBanFirst.

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

## ANNEXE 1 – DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions :

**Accord** — désigne les dispositions contractuelles entre iBanFirst et le Client, telles qu'elles sont établies dans les présentes Conditions, la convention d'ouverture de compte, la Politique de confidentialité et les Conditions tarifaires, ainsi que dans tout autre document auquel il est fait référence ;

**Annexe des définitions** — la présente annexe ;

**Bénéficiaire** — le destinataire d'un paiement ;

**CDE** — le Code belge de droit économique, tel que modifié périodiquement ;

**Client** — partie contractante (également ci-après : « vous » ou « votre » selon le cas) ;

**Compte de paiement** — compte de paiement du Client, détenu par iBanFirst ;

**Conditions** — les présentes conditions générales ;

**Conditions tarifaires** — document qui énumère les frais, coûts et taxes applicables aux Services ;

**Contrat de paiement avec change à terme** — contrat de change en vertu duquel iBanFirst s'engage, à une date spécifique ou dans un intervalle spécifié de dates futures (ces dates ou cet intervalle, si cela a été convenu, pouvant être subordonnés à la survenance d'un événement ou de circonstances spécifiques), à changer des devises avec le Client à un taux de change et à un moment convenus afin de faciliter les paiements nécessaires à l'activité commerciale du Client ;

**Demande d'Opération** — cf. art. 9.6 des présentes Conditions ;

**DSP2** — Directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur, modifiant les directives 2002/65/CE, 2009/110/CE et 2013/36/UE ainsi que le règlement (UE) n° 1093/2010, et abrogeant la directive 2007/64/CE, telle que modifiée périodiquement ;

**EMIR** — règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux ;

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

**Garantie (initiale ou supplémentaire)** — somme que le Client est tenu de payer dans le cadre des Contrats de paiement à terme, tel que spécifié à l'article 9.15 des présentes Conditions et tel que plus amplement détaillé dans les Conditions des garanties ;

**iBanFirst** — le prestataire de services au sujet duquel de plus amples informations sont fournies à l'article 3 des présentes Conditions (également ci-après : « nous », « notre » ou « nos » selon le cas) ;

**Jour Ouvrable** — jour durant lequel les banques sont officiellement ouvertes en Belgique ;

**Loi sur les sûretés financières** — la loi belge du 15 décembre 2004 *relative aux sûretés financières*, telle que modifiée périodiquement ;

**MiFID** — directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (refonte) ;

**Opération** — opération d'achat ou de vente d'une gamme de devises que nous proposons périodiquement ;

**Pays sanctionné** — pays ou territoire dont le gouvernement est soumis à des sanctions interdisant généralement de traiter avec ce gouvernement, ce pays ou ce territoire ;

**Personne Autorisée** — désigne toute personne désignée par le Client pour passer un ordre relatif à l'un de nos Services au nom du Client ;

**Personne sanctionnée** — personne physique ou morale faisant l'objet d'une sanction ;

**Plateforme** — interface en ligne d'iBanFirst par laquelle le Client peut accéder aux Services fournis par iBanFirst et les utiliser ;

**Politique de conformité** — politique de conformité d'iBanFirst en matière de sanctions, de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme ;

**Sanction** — toute sanction de nature financière, économique ou commerciale ou toute mesure restrictive, administrée, imposée ou mise en place par un gouvernement, un pays ou une autorité compétente ;

**Services** — services fournis par iBanFirst tels que décrits à l'article 4 des présentes Conditions ;

**Site web** — site web d'iBanFirst consultable via le lien suivant : [www.ibanfirst.com](http://www.ibanfirst.com).

**Sociétés du groupe iBanFirst** — iBanFirst et l'ensemble de ses holdings, filiales et sociétés liées ;

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

**Transaction** — service fourni par iBanFirst au Client tel que défini à l'art. 4.1 des présentes Conditions ;

iBanFirst SA est agréée en tant qu'établissement de paiement par la Banque Nationale de Belgique, ayant son siège social au 489 avenue Louise, 1050 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0849.872.824 (RPM Bruxelles). En tant qu'établissement de paiement, iBanFirst S.A. propose uniquement des transactions de change au comptant (spot) ainsi que des contrats à terme de change livrables liés à des transactions de paiement sous-jacentes, exclus du champ d'application des réglementations MiFID et EMIR. iBanFirst S.A. ne propose ni options ni autres instruments financiers à des fins d'investissement ou de spéulation.

